

- ARRETE MUNICIPAL -

Arrêté municipal : N°130/25

**Objet** : Sens unique de circulation.  
Rue Pascal de Keranveyer.

**La Maire de la ville de Roscoff,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes ;

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'article R 610.5 du Code Pénal ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Technique de Sécurité Routière du 14 mars 2025

**Vu** l'arrêté municipal N° 89-25 en date du 14 mai 2025, instaurant la mise en place d'une zone bleue notamment dans la rue Pascal de Keranveyer

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité territoriale de fixer les règles de circulation dans le cadre de ses pouvoirs de Police pour améliorer le cadre de vie et la tranquillité des habitants et à renforcer la sécurité des usagers sur l'espace public ;

**ARRETE**

**Article 1** : Le sens unique de circulation est imposé sur la voie désignée ci-dessous :

| DESIGNATION DE LA VOIE   | SENS UNIQUE DE CIRCULATION                   |
|--------------------------|----------------------------------------------|
| Rue Pascal de Keranveyer | De la rue Brizeux vers la rue Amiral Courbet |

**Article 2** : Conformément à l'article R. 411-25 du Code de la route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation d'entrée et de sortie de la zone prévue par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967

**Article3** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivies conformément aux lois et règlements.

**Article 3** : Le présent arrêté sera transmis à Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Pol-de-Léon, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Roscoff. Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie que le présent  
arrêté a été publié à la Mairie  
le 07 juin 2025  
Le Maire,

Roscoff, le 07 juin 2025  
Le Maire,



